

LIVRET

SPÉCIAL



REFORME DES

RETRAITES

Sud
Rail

LIVRET SPÉCIAL REFORME DES RETRAITES

C'est la réforme dont tout le monde parle depuis plusieurs semaines, celle du système des retraites. Nous allons dans ce livret spécial réforme des retraites, expliquer l'impact de ce projet de loi qui vise à en finir avec l'ensemble des régimes dits « spéciaux », mais également avec le régime général de la sécurité sociale. Vous saurez tout ce qu'il faut savoir du contenu de ce rapport de 132 pages dit « Rapport Delevoye ».



Mais qui est son rapporteur Jean-Paul DELEVOYE ?

Jean-Paul Delevoye, est devenu, depuis le 3 septembre 2019, Ministre délégué en charge de la réforme des retraites, sous le ministère de Agnès Buzyn.

L'ancien Haut-Commissaire à la réforme des retraites, âgé de 72ans, n'en est pas à son premier coup d'essai dans la vie politique et notamment dans l'attaque des régimes spéciaux.

Il a été en effet sous le gouvernement Raffarin, durant la présidence de Jacques Chirac, Ministre de la Fonction Publique de 2002 à 2004, c'est notamment lui l'artisan aux côtés de François Fillon de la réforme des retraites de 2003. C'est notamment lors de cette réforme que la durée de cotisation à la SNCF est passé de 37,5 à 40 annuités, alignant la durée de cotisation du secteur public sur celui du secteur privé. Depuis d'autres réformes se sont ajoutées notamment la dernière en date passant les cotisations de 40 à 43 annuités pour les personnes nées après 1972.

Mais Jean-Paul Delevoye a également été président du Conseil Économique Social et Environnemental (2010-2015). Ancien médiateur de la République (2004-2010) et ancien membre de l'UMP, maire de Bapaume et sénateur, président de l'Association des maires de France (de 1992 à 2002).

C'est donc à plus de **72ans** qu'il revient une nouvelle fois attaquer comme en 2003 les retraites, sans oublier de cumuler, sa retraite du régime général, ainsi que celle d'ancien élu local ainsi que son salaire de Ministre à **10.135€ brut par mois**.

Après son passage au gouvernement, il cumulera, ses pensions liées aux mandats de sénateur et député qu'il a exercés entre 1986 et 2002.

Celui qui cumulera donc 4 pensions de retraites différentes, nous explique que les cheminots seraient privilégiés.



Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais !

LIVRET SPÉCIAL REFORME DES RETRAITES

Les dates clés du régime de retraite des cheminots 170 ans d'histoire !

Dès leur origine, les compagnies de chemin de fer prévoient l'attribution de pensions de retraite à leur personnel. Les retenues sur salaire et les contributions patronales sont versées sur un livret ouvert au nom de chaque employé. Ce système est appelé régime à livret individuel et fonctionne en capitalisation.

1850

Par analogie avec les retraites des fonctionnaires de l'État, la retraite des employés des compagnies de chemin de fer est, à partir de cette époque, égale à une fraction constante par année d'affiliation de la rémunération moyenne des dernières années de la carrière. Ce système, appelé régime à tantièmes, est toujours en vigueur.

1853

Unification des régimes de retraite des compagnies - la loi du 21 juillet 1909 impose notamment aux compagnies de servir des pensions égales au 1/50ème du traitement moyen des six meilleures années de la carrière avec réversibilité de moitié au profit de la veuve. L'âge à partir duquel la pension peut être attribuée est fixé à 50 ans pour les agents de conduite des locomotives, 60 ans pour les administratifs et 55 ans pour les autres catégories de personnel.

1909

1919

Institution d'une formule de réajustement des pensions pour compenser l'augmentation du coût de la vie (versements d'allocations ou de compléments à la pension d'origine).

1924

Adoption du système de la péréquation - Épisodiquement la pension est recalculée sur la base des nouveaux barèmes de traitement applicables aux agents en activité.

1934

Adoption d'un système de financement mixte, capitalisation et répartition.

À la création de la SNCF - fusion des diverses Caisses des anciens réseaux en un seul organisme : la Caisse des retraites

1938

Adoption du système de la péréquation automatique des pensions. À tout instant la pension est recalculée sur la base de la rémunération soumise à retenues des agents en activité. Passage des 3 dernières années au 6 derniers mois de salaire.

1949

Le transfert des caisses est réalisé.

1975

Fusion des deux organismes
Progressivement sont mis en place plusieurs services communs pour aboutir le 1er avril 1976 à un organisme de gestion unique : les Caisses de prévoyance et de retraite de la SNCF.

1976

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français est instituée par décret du 7 mai 2007.

2007



LIVRET SPÉCIAL REFORME DES RETRAITES

Un peu d'histoire de nos luttes pour défendre les retraites

Le système des retraites des cheminots a été attaqué par les gouvernements de nombreuses fois : en 1934, 1953, 1970, 1995, 2007, 2010, 2013 et aujourd'hui en 2019.

Mais arrêtons-nous sur les deux batailles emblématiques des cheminots en 1953 et 1995 pour défendre le système de retraite :

Du 4 au 25 août 1953, la France connaît l'un des plus importants conflits sociaux de son histoire avec, à son apogée, près de 4 millions de grévistes. Insolite, spectaculaire et confus, le mouvement n'a pourtant guère marqué la mémoire collective, quand bien même il procédait d'une tentative de dépassement par le social des impasses politiques de la période.

Tout commence avec le plan de rigueur que prépare le gouvernement de centre droit présidé par Joseph Laniel. Ajouté à une batterie de mesures classiques, le projet d'un recul de l'âge de la retraite des agents des services publics met le feu aux poudres et déclenche une explosion sociale estivale inattendue. Les allongements prévus de la vie active atteindraient jusqu'à sept années. Une fuite sur ces changements à venir attise les craintes des personnels visés qui dénoncent une « violation unilatérale »

du contrat passé avec l'État. Ce sont les agents des PTT de Bordeaux qui déclenchent une grève illimitée le 4 août qui mettra

le feu aux poudres, par la suite chez les cheminots, l'énergie et l'ensemble du secteur public. La grève aura été tellement forte que des ordres de réquisition sont envoyés chez les cheminots, pour les faire reprendre de force le travail.



Le 15 novembre 1995. Alain Juppé, alors Premier ministre, présente à l'Assemblée nationale sa réforme destinée à « boucher le trou » de la Sécurité sociale. Au programme, un allongement de la durée de cotisation de 37,5 ans à 40 ans pour une retraite à taux plein pour les fonctionnaires, les frais d'hospitalisation moins bien remboursés ou encore l'imposition des allocations familiales. Colère dans la fonction publique, d'autant plus que quelques mois plus tôt, Jacques Chirac a été élu président en faisant campagne sur la réduction de la fracture sociale. Au « Plan Juppé » s'ajoute un projet de restructuration de la SNCF, avec la fermeture de gares et de lignes non rentables. Démarre alors la plus grande grève dans le service public depuis mai 1968.

Le 24 novembre. À l'appel de sept fédérations de fonctionnaires (sauf la CFDT, en accord avec le gouvernement), des milliers de personnes battent le pavé, de Paris, Rennes, Lille et d'ailleurs. « Tous ensemble » est le slogan du mouvement, auquel se sont joints les étudiants et les lycéens qui réclament plus de moyens pour l'Éducation. À la SNCF, on entame une grève générale et reconductible.

Le 28/29 novembre. EDF-GDF et la RATP entrent dans la grève à l'appel des syndicats. Il n'y a ni métro ni train. Seuls 5 % des bus circulent. Alain Juppé se dit « déterminé » à rester « droit dans ses bottes » pour maintenir son plan.



Le 1er décembre. Après une semaine de grève des transports, le mouvement s'intensifie à La Poste dont la moitié des centres de tri est paralysée. France Télécom s'y met aussi. La France s'installe dans la grève.

Le 3 décembre. Des moyens de transport alternatifs sont mis en service. Bateaux-mouches gratuits et 400 bus du privé sont à la disposition des usagers parisiens. Un sondage d'opinion indique pourtant que deux tiers des Français soutiennent ou ont de la sympathie pour le mouvement social.

Le 7 décembre. Alain Juppé nomme un médiateur pour mettre fin au conflit avec la SNCF.

Le 10 décembre. Les discussions sur l'allongement de la durée de cotisation des fonctionnaires sont suspendues et Alain Juppé écrit à la RATP et la SNCF qu'il « n'est pas question de remettre en cause l'âge de départ à la retraite des conducteurs ».

Le 11 décembre. Nouvelle reculade pour Juppé. Devant l'Assemblée, il assure ne pas vouloir toucher au mode de calcul et à l'âge de la retraite de tous les employés de la RATP et de la SNCF.

Le 12 décembre. C'est le point culminant de la grève : plus de 2 millions de personnes manifestent dans toute la France.

Le 15 décembre. Le gouvernement recule et renonce en partie à ses plans : il ne touchera ni aux retraites, ni à la fonction publique, ni aux régimes spéciaux. Jean Bergougnoux, patron de la SNCF, démissionne. Le mouvement s'essouffle et les transports reprennent petit à petit.

LIVRET SPÉCIAL REFORME DES RETRAITES

Pour comprendre ce que nous pouvons perdre regardons comment nos retraites fonctionnent :

Le rapport Delevoye pour les cheminots qu'ils soient au Statut ou PS25, mais également pour l'ensemble des travailleurs-ses de ce pays est une attaque sans précédent dans l'histoire du mouvement ouvrier. Si les anciennes réformes visaient principalement à rogner sur le calcul de la pension des retraites ou sur la durée de cotisation (exemple avec la réforme Balladur de 1993 passant de 37,5 à 40 annuités et du calcul des 10 meilleurs années aux 25 meilleurs années, affaiblissant de fait le niveau de pension), la réforme vers un système de retraite par points proposée par le gouvernement Macron, vient attaquer de plein fouet 169 ans d'histoire du régime des cheminots, mais également 72 ans d'histoire du régime général depuis la mise en place de la sécurité sociale en 1947 après la libération.

Les agents affiliés au régime de la SNCF

Pour être affilié au régime spécial de la SNCF, il faut soit :

- être agent dit « admis au cadre permanent » de la SNCF, ce qui suppose d'y être entré entre 18 et 30 ans (Union Eu) Cet âge limite peut être augmenté d'un an par enfant à charge et repoussé de la durée du service national (il ne s'applique pas aux veuves ou divorcées non-remariées, ni aux mères de 3 enfants) ;
- être fonctionnaire détaché au sein de la SNCF ;
- être apprenti ou en contrat de professionnalisation à la SNCF.

Il y a actuellement 139 603 cotisants pour 251 344 pensionnés.

Nos cotisations salariales et patronales couvrent en 2018, 2 milliards d'euros de pension et l'État verse, au titre de l'équilibre démographique, 3 milliards d'euros chaque année. Les politiques de suppressions massives d'emplois, de non-remplacement des départs en retraite, ont divisé la masse salariale de 400.000 cheminots en 1970 à 140.000 aujourd'hui. Ce qui oblige de fait l'État à mettre la main à la poche pour équilibrer un système de retraite, qui réside sur la cotisation des actifs. Plus on supprime les postes des actifs, moins la masse des cotisations est importante. Ce n'est en rien notre régime qui est responsable du déséquilibre démographique, mais bien les politiques de suppressions massives d'emplois à la SNCF, que nous subissons aujourd'hui sur le terrain.

Que l'on soit « Sédentaire » ou « Roulant », le calcul de nos pensions de retraites fonctionne de la même manière, seul change la durée de cotisation.

Les éléments de la rémunération de base retenus pour le calcul sont les éléments soumis à cotisations pour la retraite :

- Traitement,
- Prime de travail
- Prime de fin d'année, à l'exclusion de la fraction correspondant à l'indemnité de résidence,
- Gratification d'exploitation à l'exclusion de la fraction correspondant à l'indemnité de résidence
- Gratification de vacances hors suppléments familiaux (intégration totale dans la rémunération depuis le 1er juin 2011)
- Suppléments de rémunération et majorations salariales, y compris la majoration de la prime de travail au titre de la pénibilité, liés à la situation individuelle de chaque agent.

Nous partons sur une base de calcul à taux plein, de la moyenne des 6 derniers mois de salaire au taquet à 75% de cette moyenne.

Les agents affiliés au régime général de la Sécurité Sociale

Les salariés recrutés (hors Union Européenne) ou après leurs 30 ans ne bénéficient pas du statut d'agent du cadre permanent, ni du régime spécial de retraite. Ils sont affiliés au régime général et à l'Agirc-Arrco.

Pour SUD-Rail nous ne cesserons de dénoncer et lutter pour en finir avec cette discrimination que subissent les cheminots dits « contractuels ». Nous sommes tous cheminots et nous avons le droit au même Statut, l'ADN de notre combat est celui d'un Statut pour l'ensemble des travailleurs du rail, que l'on soit PS25 ou travailleur du nettoyage dans la sous-traitance. Cette multiplication des régimes au sein même d'une entreprise, ne favorise que la division que souhaite le patron, entre soi-disant des concernés et des non-concernés. Mais comme pour le pacte ferroviaire ou cette fois-ci avec la réforme Delevoye, c'est l'ensemble des cheminots qui sont concernés.

Pour connaître le montant de votre retraite de base à taux plein dans le régime général, vous devez effectuer un calcul en 2 temps. Vous devez d'abord déterminer votre « salaire annuel moyen ». Depuis la réforme Balladur de 1993, il est déterminé à partir de vos 25 meilleures années de revenu. Ensuite, vous appliquez le taux de 50 % à ce salaire annuel moyen pour obtenir le montant de votre retraite de base à taux plein.

Pour obtenir cette moyenne, votre caisse de retraite n'utilisera pas le salaire tel qu'il apparaît sur vos fiches de paie des années passées. Celui-ci est en effet revalorisé en fonction de l'évolution des prix, suivant la grille des coefficients de revalorisation actualisée chaque année le 1er avril jusqu'en 2014, et le 1er octobre depuis 2015.

LIVRET SPÉCIAL REFORME DES RETRAITES

Les points important du rapport Delevoye !

1) Un calcul uniquement sur ce qui est cotisé et non sur le salaire !

Nous avons tous entendu cette phrase en boucle, « pour 1€ cotisé, le même droit pour tous ».

C'est une attaque de taille, car le système par points ne vient pas modifier le système par répartition, mais il vient changer le modèle de calcul de nos pensions de retraite.

02

Un système
où 1€ cotisé
donne les
mêmes droits

Qu'est-ce que le système par répartition ?

En effet jusqu'à présent nos pensions de retraite, peu importe notre régime, se calculaient à partir de nos salaires. Avec la réforme Delevoye, le gouvernement entend prendre en compte pour nos pensions, uniquement ce qui est cotisé sur notre fiche de paie, sans prendre en considération ce que nous gagnons comme salaire afin de réduire uniquement le calcul à une part infime de notre salaire.

Dans le Rapport Delevoye il est indiqué que **pour obtenir 1 point, il faudra minimum 10€ de cotisations.**

2) Une valeur du point qui changera d'année en année, selon la situation économique et démographique !

C'est écrit à la page 8 du Rapport Delevoye

Cela veut dire que la valeur du point évoluera à la baisse en fonction des années, de manière unilatérale par le gouvernement, comme pour les complémentaires retraites ARCCO-AGIRC qui fonctionnent déjà de cette façon.

François Fillon lui-même l'explique dans un meeting face au patronat en 2017 :

Un système de retraite pilotable et apte
à faire face aux aléas économiques et
démographiques

« Je suis favorable au système par point, mais il ne faut pas mentir aux gens, le système par point sert à avoir la main sur la valeur du point et donc diminuer les pensions de retraites »

Jean-Paul Delevoye préconise donc comme **valeur de départ d'un point = 0,55 €**

3) L'ensemble de la carrière au lieu des 25 meilleures années ou des 6 derniers mois

Le gouvernement voudrait faire croire que prendre en considération toute la carrière serait positif, alors qu'en réalité c'est tout le contraire !

VT CHOMAGE AT BAS SALAIRE =

Pourquoi ?



Jusqu'à présent l'ensemble de nos années n'ont pas d'importance car, que ce soit pour le régime général où sont prises en compte les 25 meilleures années de salaire ou pour les cheminots avec les 6 derniers mois de salaire, nous n'avons pas à nous préoccuper de ce qui est cotisé, car le système de répartition, sert justement à utiliser nos cotisations pour payer les pensions de retraite du mois.

Introduire aujourd'hui l'ensemble de la carrière à savoir 43 années de cotisation pour une retraite à taux plein, veut dire années de bas salaire, chômage, congés maternités, accident du travail etc.

Un cheminot qui démarre sa carrière B-1-4 échelon 1 et finit sa carrière D-2-19 échelon 10, comprendra facilement, qu'il est très largement plus intéressant d'avoir un calcul sur les 6 derniers mois à D-2-19, que de venir diluer sa retraite avec les 43 années de sa carrière avec des salaires au démarrage proche du SMIC.

Il en est de même par exemple pour un cheminot qui aura été dans le collège exécution une large partie de sa carrière et qui passera avant la fin un examen d'accès à la qualif E ou F. Ce n'est pas pareil de partir avec un salaire de cadre E-2-23 ou F-2-28, que de diluer finalement le calcul de sa pension, avec par exemple 40 ans avant dans le collège exécution comme Qualif B ou Qualif C (Nous prendrons un exemple concret pour voir la différence de taille qu'il y a).

Il en sera de même pour un contractuel qui plutôt que de partir avec les 25 meilleures années de salaire, se retrouvera avec uniquement le total des points cotisés sur 43 années.

LIVRET SPÉCIAL REFORME DES RETRAITES

4) Une hausse des cotisations salariales et une baisse des cotisations pour le patron !!!

Les cheminots au Cadre Permanent cotisent aujourd'hui à hauteur de :

9,06% pour la part salariale et **37,24%** pour la part patronale, soit **46,3%** de cotisation au titre des retraites.

28,12%
un taux de cotisation réparti
entre employeurs et assurés

Avec le rapport Delevoye la clé de répartition sera la suivante :

11,25% pour la part salariale et **16,87%** pour la part patronale, soit **28,12%** de cotisation au titre des retraites.

Pour l'entreprise c'est donc **20,37%** d'économie sur les cotisations patronales retraites.

Mais pour le salarié au contraire sa cotisation augmente de **2,19%** qui se répercuteront sur le salaire net.

Le rapport Delevoye prévoit également que seulement **25,31% de nos cotisations** seront comptabilisés pour les points, soit **2,81% cotisés qui disparaissent** dans la nature.

Les cheminots contractuels cotisent à hauteur de :

6,90% pour la part salariale et **8,55%** pour la part patronale, soit **15,45%**. À cela s'ajoute aujourd'hui pour les contractuels la complémentaire ARRCO, soit **3,90%** pour la part salariale et **5,85%** pour la part patronale.

Un total de cotisation de 10,8% pour la part salariale et 14,4% pour la part patronale.

(Avec le rapport Delevoye la clé de répartition sera la même qu'exposée plus haut, avec une augmentation de la part salariale et patronale.)

Pour les contractuels également les régimes de complémentaire plus avantageux pour l'heure que le système par points disparaissent au profit du régime universel. Les contractuels partaient jusqu'à présent avec 50% de leur 25 meilleures années, ainsi que le total de leurs cotisations par points de la complémentaire retraite ARRCO-AGIRC.

Il faut à un contractuel qui cotise à la complémentaire obligatoire **ARRCO 16,20€ pour avoir 1 point**, dont la valeur en 2019 est de 1,25€. Il faudra après la réforme Delevoye cotiser **23€ pour obtenir 1,25€ de point retraite**, soit **une augmentation de 7,20€ pour la même valeur**.

Pour comprendre à quel point cela est une arnaque sans précédent pour les contractuels, nous allons appliquer cela sur une carrière. Prenons la carrière d'un salarié sous le régime ARRCO pour comparer la différence entre les points ARRCO et les points du rapport Delevoye.

Aujourd'hui, Celine a cotisé 43 années avec une base simple de 25000€ :

(16,1879 est la valeur pour obtenir 1 point ARRCO, 16,1879€ cotisés donne le droit à 1 point)*

$(25000€ \times 6,20\%) / 16,1879 = 95,75$ points/an x 43 années de cotisations = 4118 points ARRCO.

La valeur du point ARRCO = $1,2513 \times 4118$ points = 5153€ de pension annuelle au titre des points ARRCO.

Prenons l'exemple avec la fin des cotisations ARRCO remplacées par les cotisations pour le régime universel dit réforme Delevoye.

(10 est la valeur pour obtenir 1 point, 10€ cotisé donnent le droit à 1 point)*

$(25000€ \times 6,20\%) / 10 = 155$ points/an x 43 années de cotisations = 6665 points du régime universel.

La première chose que nous pouvons constater, c'est que pour le même niveau de cotisation versée, le système ARRCO donne droit à moins de points retraite que le système universel du rapport Delevoye, soit un écart de 2547 points, mais vous allez voir le résultat ci-dessous.

6665 points x 0,55€ valeur du point Delevoye = 3665,75€ de pension annuelle du nouveau régime universel.

Comprenez donc que pour un contractuel demain pour le même versement de cotisation dans une carrière, il perdra comme l'exemple ci-dessus **1487€ de pension annuelle**. Sur 20 ans de pensions de retraites c'est 29.740€ de perdus et cela juste sur le comparatif avec la partie complémentaire.

LIVRET SPÉCIAL REFORME DES RETRAITES

PRENONS L'EXEMPLE DE JULIEN AGENT AU CADRE PERMANENT AVANT / APRÈS

Julien est agent au Cadre Permanent, il entre Qualif B avec 20800€ au départ, sa rémunération augmente de 400€/an

Année 1 - 20800€ Année 2 - 21200€ Année 3 - 21600€ Année 4 - 22000€ Année 5 - 22400€ Année 6 - 22800€
Année 7 - 23200€ Année 8 - 23600€ Année 9 - 24000€ Année 10 - 24400€ Année 11 - 24800€
Année 12 - 25200€ Année 13 - 25600€ Année 14 - 26000€ Année 15 - 26400€ Année 16 - 26800€
Année 17 - 27200€ Année 18 - 27600€ Année 19 - 28000€ Année 20 - 28400€ Année 21 - 28800€
Année 22 - 29200€ Année 23 - 29600€ Année 24 - 30000€ Année 25 - 30400€ Année 26 - 30800€
Année 27 - 31200€ Année 28 - 31600€ Année 29 - 32000€ Année 30 - 32400€ Année 31 - 32800€
Année 32 - 33200€ Année 33 - 33600€ Année 34 - 34000€ Année 35 - 34400€ Année 36 - 34800€
Année 37 - 35200€ Année 38 - 35600€ Année 39 - 36000€ Année 40 - 36400€ Année 41 - 36800€
Année 42 - 37200€ **Année 43 - 37600€ (37600€ / 13 = 2892€)**

Le calcul se fera donc sur la rémunération de base mensuelle des 6 derniers mois

Salaire moyen des 6 derniers mois = **2892€**

Calcul de la pension = **2892€ x 75% = 2169€ Brut (- 7,4% CSG CRDS CASA) = 2008€ net/mois**

Prenons le même déroulement de carrière sous le régime universel par points proposé par Jean- Paul Delevoye

10€ cotisés = 1 point Delevoye

1 point Delevoye = 0,55€

Année 1 - 20800€ x 25,31% = **526,44 points**
Année 3 - 21600€ x 25,31% = **546,69 points**
Année 5 - 22400€ x 25,31% = **566,94 points**
Année 7 - 23200€ x 25,31% = **587,19 points**
Année 9 - 24000€ x 25,31% = **607,44 points**
Année 11 - 24800€ x 25,31% = **627,69 points**
Année 13 - 25600€ x 25,31% = **647,93 points**
Année 15 - 26400€ x 25,31% = **668,18 points**
Année 17 - 27200€ x 25,31% = **688,43 points**
Année 19 - 28000€ x 25,31% = **708,68 points**
Année 21 - 28800€ x 25,31% = **728,92 points**
Année 23 - 29600€ x 25,31% = **749,17 points**
Année 25 - 30400€ x 25,31% = **769,42 points**
Année 27 - 31200€ x 25,31% = **789,67 points**
Année 29 - 32000€ x 25,31% = **809,92 points**
Année 31 - 32800€ x 25,31% = **830,17 points**
Année 33 - 33600€ x 25,31% = **850,41 points**
Année 35 - 34400€ x 25,31% = **870,66 points**
Année 37 - 35200€ x 25,31% = **890,91 points**
Année 39 - 36000€ x 25,31% = **911,16 points**
Année 41 - 36800€ x 25,31% = **931,40 points**
Année 43 - 37600€ x 25,31% = **951,65 points**

Année 2 - 21200€ x 25,31% = **536,57 points**
Année 4 - 22000€ x 25,31% = **556,82 points**
Année 6 - 22800€ x 25,31% = **577,06 points**
Année 8 - 23600€ x 25,31% = **597,31 points**
Année 10 - 24400€ x 25,31% = **617,56 points**
Année 12 - 25200€ x 25,31% = **637,81 points**
Année 14 - 26000€ x 25,31% = **658,06 points**
Année 16 - 26800€ x 25,31% = **678,30 points**
Année 18 - 27600€ x 25,31% = **698,55 points**
Année 20 - 28400€ x 25,31% = **718,80 points**
Année 22 - 29200€ x 25,31% = **739,05 points**
Année 24 - 30000€ x 25,31% = **759,30 points**
Année 26 - 30800€ x 25,31% = **779,54 points**
Année 28 - 31600€ x 25,31% = **799,79 points**
Année 30 - 32400€ x 25,31% = **820,04 points**
Année 32 - 33200€ x 25,31% = **840,29 points**
Année 34 - 34000€ x 25,31% = **860,54 points**
Année 36 - 34800€ x 25,31% = **880,79 points**
Année 38 - 35600€ x 25,31% = **901,03 points**
Année 40 - 36400€ x 25,31% = **921,28 points**
Année 42 - 37200€ x 25,31% = **941,53 points**
total des 43années = 31780 points

Calcul de la pension = **31780 pt x 0,55€ (Valeur du point) = 17479€/12mois = 1456,58€ Brut (- 7,4% CSG CRDS CASA) = 1348,79€ net/mois**

-660€

de pensions par mois pour julien avec la réforme Delevoye

LIVRET SPÉCIAL REFORME DES RETRAITES

Prenons le même cas pour Franck, mais en tant que contractuel sur la base des 25 meilleurs années, avec le déroulement précédent.

Année 19 - 28000€ Année 20 - 28400€ Année 21 - 28800€ Année 22 - 29200€ Année 23 - 29600€
Année 24 - 30000€ Année 25 - 30400€ Année 26 - 30800€ Année 27 - 31200€ Année 28 - 31600€
Année 29 - 32000€ Année 30 - 32400€ Année 31 - 32800€ Année 32 - 33200€ Année 33 - 33600€
Année 34 - 34000€ Année 35 - 34400€ Année 36 - 34800€ Année 37 - 35200€ Année 38 - 35600€
Année 39 - 36000€ Année 40 - 36400€ Année 41 - 36800€ Année 42 - 37200€ Année 43 - 37600€

Moyenne 25 années = $820000/25 = 32800€$ brut

Calcul de la pension du régime général = $32800 \times 50\% = 16400€$ Brut / 12 mois = $1366,66€$ brut (-7,44% CSG CRDS CASA) = **1265€ net/mois**

Nous obtenons sur le calcul des 43 années de la carrière de Julien, 5200 points ARRCO x 1,2513 valeur du point ARRCO = **6506,76€ Brut / 12 mois = 542,23€ brut/mois (-7,4% CSG CRDS CASA) = 502€ net/mois**

Franck cumulera donc **1265€ régime général + **502€** complémentaire = **1767€ net/mois****

Prenons le même déroulement de carrière sous le régime universel par points proposé par Jean- Paul Delevoye

10€ cotisés = 1 point Delevoye

1 point Delevoye = 0,55€

Année 1 - 20800€ x 25,31% = **526,44 points**
Année 3 - 21600€ x 25,31% = **546,69 points**
Année 5 - 22400€ x 25,31% = **566,94 points**
Année 7 - 23200€ x 25,31% = **587,19 points**
Année 9 - 24000€ x 25,31% = **607,44 points**
Année 11 - 24800€ x 25,31% = **627,69 points**
Année 13 - 25600€ x 25,31% = **647,93 points**
Année 15 - 26400€ x 25,31% = **668,18 points**
Année 17 - 27200€ x 25,31% = **688,43 points**
Année 19 - 28000€ x 25,31% = **708,68 points**
Année 21 - 28800€ x 25,31% = **728,92 points**
Année 23 - 29600€ x 25,31% = **749,17 points**
Année 25 - 30400€ x 25,31% = **769,42 points**
Année 27 - 31200€ x 25,31% = **789,67 points**
Année 29 - 32000€ x 25,31% = **809,92 points**
Année 31 - 32800€ x 25,31% = **830,17 points**
Année 33 - 33600€ x 25,31% = **850,41 points**
Année 35 - 34400€ x 25,31% = **870,66 points**
Année 37 - 35200€ x 25,31% = **890,91 points**
Année 39 - 36000€ x 25,31% = **911,16 points**
Année 41 - 36800€ x 25,31% = **931,40 points**
Année 43 - 37600€ x 25,31% = **951,65 points**

Année 2 - 21200€ x 25,31% = **536,57 points**
Année 4 - 22000€ x 25,31% = **556,82 points**
Année 6 - 22800€ x 25,31% = **577,06 points**
Année 8 - 23600€ x 25,31% = **597,31 points**
Année 10 - 24400€ x 25,31% = **617,56 points**
Année 12 - 25200€ x 25,31% = **637,81 points**
Année 14 - 26000€ x 25,31% = **658,06 points**
Année 16 - 26800€ x 25,31% = **678,30 points**
Année 18 - 27600€ x 25,31% = **698,55 points**
Année 20 - 28400€ x 25,31% = **718,80 points**
Année 22 - 29200€ x 25,31% = **739,05 points**
Année 24 - 30000€ x 25,31% = **759,30 points**
Année 26 - 30800€ x 25,31% = **779,54 points**
Année 28 - 31600€ x 25,31% = **799,79 points**
Année 30 - 32400€ x 25,31% = **820,04 points**
Année 32 - 33200€ x 25,31% = **840,29 points**
Année 34 - 34000€ x 25,31% = **860,54 points**
Année 36 - 34800€ x 25,31% = **880,79 points**
Année 38 - 35600€ x 25,31% = **901,03 points**
Année 40 - 36400€ x 25,31% = **921,28 points**
Année 42 - 37200€ x 25,31% = **941,53 points**
total des 43années = 31780 points

Calcul de la pension = $31780 \text{ pt} \times 0,55€$ (Valeur du point) = $17479€/12\text{mois} = 1456,58€$ Brut (- 7,4% CSG CRDS CASA) = **1348,79€ net/mois**

-418€

de pensions par mois pour Franck avec la réforme Delevoye

LIVRET SPÉCIAL REFORME DES RETRAITES

FICHE DE PAIE CADRE PERMANENT (ROULANT) AVEC LA REFORME DES RETRAITES

DESIGNATION	TYPE	PERIODE	BASE DE CALCUL OU NOMBRE	VALEUR OU TAUX (%)	GAINS OU RETENUES	CHARGES PATRONALES	
						TAUX (%)	MONTANTS
TRAITEMENT			2217,88	1,000	2217,88		
INDEMNITE NEUTRALISATION CSG					26,59		
PRIME DE TRACTION	RAP	01/07/19			1031,38		
IND MENS COMPENS. REPRES.	EV	01/07/19			47,24		
INDEMNITE TRAVAIL DE NUIT (ROULANTS)	EV	01/08/19	1,00	2,700	2,70		
IND CONGE PER. MOINDRE BESOIN	EV	01/07/19			5,47		
IND TRAV. DIMANCHE ET FETE (ROULANT)	EV	01/07/19			-67,50		
GRATIFICATION FRAIS DE CORRESPONDANCE					12,68		
COMPLEMENT ALLOC DEPLACT ROULANTS	RAP	01/08/19			5,64		
RETENUE MALADIE JOURS	RAP	01/08/19	3,00	71,544	-214,63		
RETENUE JOUR CARENCE MAL	RAP	01/08/19	1,00	71,544	-71,54		
MAINTIEN MALADIE STATUTAIRE JOUR 100%	RAP	01/08/19	3,00	71,544	214,63		
SALAIRE BRUT MENSUEL					3210,54		
SANTÉ							
CPR Prévoyance			3282,08	0,150	-4,92	15,600	-118,16
Prévoyance patronale			3282,08			4,950	-162,46
ACCIDENT TRAVAIL-MAL.PROFESSIONNELLE							
Cotisation Sécurité Sociale			3282,08			0,080	-2,63
Cotisation SNCF			3282,08			2,330	-76,47
RETRAITE				11,25	-365,54	16,87	-548,15
CPR Retraite			3249,26	9,060	-294,38	37,240	-1210,02
FAMILLE							
CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR			3282,08			3,450	-113,23
Activ.Sociales - Fonctionnement CSE			3210,54			1,941	-62,31
Autres contributions employeur			3282,08			4,946	-162,34
Autres contributions employeur			3210,54			1,476	-47,38
Autres contributions employeur							-119,00
CSG déductible de l'impôt sur le revenu			3154,36	6,800	-214,50		
CSG-RDS non déductible impôt sur le revenu			3154,36	2,900	-91,48		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				676,44	605,28	1412,13	2074,00
ALLOC DE DEPLACEMENT ROULANTS	RAP	01/08/19			75,20		
ALLOCATION MEDAILLE D'HONNEUR	RAP	01/07/19	1,00	92,000	92,00		
ASSURANCES MIF					-31,06		
Net à payer avant impôt sur le revenu					2741,40		
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					0,00		
Impôt sur le revenu prélevé à la source (*)			2696,74	6,900	-186,08		

(*)L'administration fiscale reste votre unique interlocuteur pour toute question sur ce thème.

l'agent perd 71,16€ et le patron gagne 661,87€ sur cet exemple

TOTAUX	BRUT	NET IMPOSABLE	NET PAYÉ EN EUROS
MENSUEL	3210,54	2696,74	2552 EUR
CUMUL ANNUEL	31420,50	26852,37	2484,16 EUR

MODE DE PAIEMENT : virement SEPA

A COMPTER DU DERNIER JOUR OUVRE DU MOIS

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr

PAGE : 2/2

En toute logique si la CPR retraite tombe, la CPR prévoyance ne pourrait être maintenue, donc nous basculerions à la sécurité sociale pour la santé. Si cela arrive, dans le cas de cet agent il faudra ajouter l'augmentation des cotisations pour la sécurité sociale qui vont diminuer encore le net/mois.

LIVRET SPÉCIAL REFORME DES RETRAITES

Questions réponses autour de la réforme des retraites :

La bonification pour les roulants va-t-elle disparaître ?

Comme vous le savez les roulants entrés avant 2009 ont le droit à une bonification jusqu'à 5 ans en fonction du nombre d'années de conduite. Pour ceux rentrés après 2009, cette bonification n'existe plus, de la même manière que pour les agents RATP.

Dans le système Delevoye, rien ne prévoit le maintien de la bonification pour les roulants, car cette réforme vise à changer le système de retraite, mais également à supprimer l'ensemble des régimes spéciaux et donc les spécificités liées à chaque statut, comme peut l'être la bonification pour les roulants. Pour l'heure si le gouvernement parle de pénibilité ce ne serait pas en termes de réduction d'année de travail, comme peut l'être le système de la bonification, mais il laisse supposer une valorisation du point en fonction des métiers dits pénibles. Pour l'heure tout cela ne figure pas dans le projet initial, par contre la fin de la retraite des cheminots et ses spécificités elles seront supprimées si la réforme passe, soit 5 ans de plus pour les roulants.

BONIFICATION

Les cheminots partent-ils encore à 50 et 55 ans ?

Faux. Bien sûr c'est la fake news la plus répandue dans l'opinion publique, mais les cheminots comme les agents du privé, ont une période de décote qui augmente chaque année en fonction de l'année de naissance.

Quoi qu'il arrive il faut aujourd'hui 43 années de cotisation, pour avoir une pension à taux plein à la SNCF, un agent qui a commencé à travailler à 22ans, si on s'arrête aux trimestres requis aujourd'hui, ne pourra partir à taux plein qu'à 65ans !



Nos retraites sont payées intégralement par le contribuable ?

Faux. Le total des pensions versées chaque année est de 5 milliards d'euros, aux pensionnaires et aux ayants droit (époux-ses, enfants de moins de 21ans). Les cotisations salariales et patronales collectées sont de 2 milliards. L'État verse ce qu'on appelle, une contribution d'équilibre démographique, pour compenser le fort départ en retraite, notamment de la période du baby boom, mais également du non-remplacement des départs en retraite, les suppressions d'emplois, les fermetures de sites.

Cette contribution devrait s'arrêter d'ici 2026 car il est prévu que la caisse soit excédentaire avec la diminution des pensionnaires, les départs de plus en plus tardifs et le niveau de cotisations perçues qui augmente.

Allons nous perdre le minimum de pension à 1216€ ?

Oui si nous passons dans le nouveau régime universel, les cheminots qui ont une garantie minimale de pension de retraite à hauteur de 1200€, passeront avec le minimum prévu dans le rapport Delevoye à savoir 1000€

PENSION MINIMALE

Nos ~~enfants~~ pourront-ils toucher une pension de réversion en cas de décès ?

C'est une des garanties de notre régime de retraite, en cas de décès votre pension est reversée à la famille, dont les enfants jusqu'à 21 ans, ce qui n'existe pas dans le régime général, ni dans le rapport Delevoye.

De plus la pension de réversion pour votre conjoint-e, sera repoussée de 55 à 62 ans, reculant de 7 ans l'âge à laquelle la personne qui vous a accompagné dans votre vie pourra la percevoir.

+7 ANS

LIVRET SPÉCIAL REFORME DES RETRAITES

La valeur du point va t-elle baisser ?

C'est inévitable ! C'est le but même du système à points : dévaluer la valeur du point d'une année sur l'autre, pour avoir la maîtrise du niveau de pension. Une année le point peut passer de 0,55€ à 0,50€ uniquement avec la décision du gouvernement sans concertation. Cela existe déjà avec le système par points des retraites complémentaires, où le niveau a chuté notamment après la crise de 2008. De plus la « règle d'or » imposée par le rapport Delevoye, bloquera le pourcentage du PIB pour nos pensions à 14%. La plupart des économistes projettent qu'avec le système actuel la part du PIB pour 2040 serait de 18%. C'est 4% de moins représentant environs 30 milliards qui vont être récupérés en baissant la valeur du point, pour ne pas dépasser 14%. Ce qui laissera de fait une part plus importante pour l'actionariat et le capital.



Les cadres vont-ils être les plus touchés ?

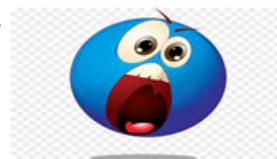
Tout le monde va être touché de plein fouet et encore plus dans les régimes spéciaux.

En premier, les femmes, qui occupent les grilles les plus basses des salaires, des emplois précaires, et souvent à temps partiel. Elles seront les plus touchées par la réforme du fait des carrières hachées entre maternité, temps partiel, chômage, car elles sont les plus touchées par la précarité.

Le rapport Delevoye s'il prévoit uniquement la mise en place d'une majoration pour le premier enfant, ne fait rien au contraire pour les pensions globales des travailleuses.

Aujourd'hui une cheminote qui a eu des périodes à temps partiel ou en congé maternité, n'est pas impactée par cela dans sa pension, car le calcul se fait sur les 6 derniers mois de salaire au taquet.

La CPR valide l'ensemble des périodes à temps partiel et en congés maternité, à la différence avec le système par points qui va comptabiliser ces périodes. Le gouvernement veut faire croire que c'est positif, mais c'est tout le contraire, car on vient diminuer votre pension avec des périodes qui avant n'entraient pas dans le calcul car elles étaient faibles. Le meilleur moyen si le gouvernement veut faire un geste pour les femmes, c'est d'augmenter les salaires et en finir avec les 25% d'écart entre hommes et femmes. Concernant les cadres plus spécifiquement, ils vont perdre beaucoup, car les déroulements de carrière à la SNCF pour les cadres sont plus avantageux, il est donc préférable pour eux de partir admettons au taquet de la Qualif G ou H, que de mélanger 43 années avec des salaires plus bas. Plus le salaire est élevé et plus la perte sera importante également. Mais il y aura aussi les primo-cadres, ceux qui ont démarré à l'exécution et qui ont réussi des examens accédant au collège cadre. Plutôt que de partir avec leurs 6 derniers mois, on viendra leur comptabiliser la totalité de leur carrière et donc les années à l'exécution. Aujourd'hui de plus en plus d'agents après 10 ou 15 ans passent des examens de TGM TC ou encore TTMV. Plutôt que de partir avec le salaire d'un Qualif E ou F, leur pension diminuera avec les années de bas salaire en début de carrière.



L'âge de départ va t-il augmenter ?

Dans cette réforme-là ce n'est pas prévu, mais nous avons pu voir encore dans les débuts la notion d'âge-pivot, sur lequel le gouvernement a reculé. Mais dans le discours de Macron à Rodez il a expliqué :

« **il faudra de toute façon travailler plus longtemps** ». Le patronat cherchera toujours à pousser pour augmenter l'âge de départ. Cependant la réforme des retraites, avec la dévaluation de la valeur du point, poussera les salariés à ajouter des années supplémentaires pour récupérer des points afin d'avoir une pension plus intéressante qu'à l'âge prévu. Il faut savoir que la réforme des retraites fait disparaître minimum 6 ans de cotisation sur vos pensions de retraite sous le régime général et le double pour les régimes spéciaux.

Pour toucher, avec la réforme Delevoye, ce que vous auriez dû toucher sous le régime actuel, il faut rallonger les années de travail pour accumuler les points suffisant pour avoir une pension équivalente.

Dans le cas par exemple de Julien pour récupérer les 600€ de pension perdus, **il lui faudrait 13.000 points supplémentaires**. À raison de 800 points par an il lui faudrait travailler **16 ans de plus** pour obtenir la même retraite que s'il partait sous le régime SNCF.

16 ans de plus

LIVRET SPÉCIAL REFORME DES RETRAITES

La « clause du grand-père » ?

C'est le plan B du gouvernement : détourner la lutte du 5 décembre, pour attaquer seulement les nouveaux entrants, comme avec la réforme du ferroviaire. Nous pouvons voir que ce type d'attaque ne sert qu'à avancer un pied devant l'autre. Aujourd'hui faire acter le système par points et la fin des régimes spéciaux pour l'année suivante, le généraliser quand la génération future ne se sentira plus concernée par la bataille. Il ne faut ni clause, ni négociation de la régression sociale. L'attaque est d'ampleur et il va falloir, le 5 décembre, une grève illimitée et interprofessionnelle à la hauteur des enjeux ! Soit nous disons stop dès aujourd'hui, soit notre sort sera celui des carrières que nous avons détaillées précédemment, où nous perdrons l'équivalent de 16ans de notre travail et des richesses que nous avons produites.



TOUS EN GRÈVE RECONDUCTIBLE LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Sud Rail

FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DU RAIL
SOLIDAIRES, UNITAIRES, DÉMOCRATIQUES

M. Guillaume PEPY
Président du Directoire SNCF
2, place aux Etoiles
93633 LA PLAINE S DENIS Cedex

M. Benjamin RAIGNEAU
Directeur des Ressources Humaines SNCF
2, place aux Etoiles
93633 LA PLAINE ST DENIS Cedex

Saint-Denis, le 14 Octobre 2019.

Objet : Préavis de grève.

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur,

À la suite de la Démarche de Concertation Immédiate du 02 Octobre 2019 et de la Réunion de Concertation du 07 Octobre 2019 qui n'ont apporté aucune réponse satisfaisante aux revendications exprimées par SUD-Rail, conformément à l'article L.2512-2 du Code du Travail, la Fédération SUD-Rail vous dépose un **préavis de grève reconductible par période de 24h en assemblées générales des salarié(e)s ;**

il débutera le Mercredi 4 décembre 2019 à 20h00.

Ce préavis couvre l'ensemble des salariés du Groupe Public Ferroviaire ainsi que tous ceux susceptibles de les remplacer pendant la période de grève.

Dans la continuité de la Démarche de Concertation Immédiate déposée le 02 Octobre, ce préavis est motivé par :

- La Fédération SUD-Rail dénonce la mise en place d'une contre-réforme des retraites qui va entraîner des conséquences néfastes, un report de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans ainsi qu'un calcul de pension qui va entraîner une baisse de pension qui pourra aller jusqu'à 25% pour les pensionnés du régime spécial des cheminots. La fédération SUD-Rail refuse le système à points et revendique une autre réforme des retraites, réellement solidaires et distributive, qui ne remettrait pas en cause les acquis sociaux des bénéficiaires actuels et futurs.
- La fédération SUD-Rail revendique le maintien d'une entreprise unique avec des garanties solides et pérennes sur les acquis sociaux existants des salarié(e)s et leur prise en compte comme base dans les négociations de la Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire afin d'éviter tout dumping social.

Dans l'attente d'être reçus, veuillez recevoir, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.

Pour la Fédération SUD-Rail :

Éric MEYER

P. Triboulin

FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS
TEL : 01 42 43 35 75 @ : sud.rail.federation@gmail.com
FAX : 01 42 43 36 67 INTERNET : www.sudrail.fr

FACEBOOK : @sudrailofficiel
TWITTER : @Fede_SUD_Rail

Solidaires